

63140 PLU 20260921

- 1) Délibération Prescription Élaboration du PLU
- 2) Délibération Arrêt du projet de PLU
- 3) Délibération Bilan de la Concertation
- 4) Arrêté d'enquête publique
- 5) Délibération d'approbation
- 6) Bordereau des pièces du PLU

AR Prefecture

063-216301408-20240406-DELIB20240413-DE
Reçu le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

N° 2024-4-13

Nombre de Conseiller
en exercices : 11
présents : 8
votants : 10

Objet : L'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

L'an deux mil vingt quatre
le six avril
le Conseil Municipal la commune de DURMIGNAT
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la
présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : M BELIN / MONTELIER / CHARTOIRE / THURET / LEDUC
/ TIXIER / MME DAFFIX

ABSENTS : M. BLANCHET / HIDIEN / DUFRAIGNE / Mme NIAUX
excusés,

POUVOIRS : M. BLANCHET à M. THURET
M. HIDEEN à M. TIXIER
Mme NIAUX à M. CHARTOIRE.

Madame Angélique DAFFIX a été élue secrétaire de séance.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12 et L.103-2 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Combrailles approuvé le 10/09/2010 ;
Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local
d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.
Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de
l'élaboration du projet.
L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion
sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient
également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable,

AR Prefecture

063-216301408-20240406-principes-fondamentaux
Reçu le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024

063-216301408-20240406-principes-fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectifs :

- De maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal, et de permettre un développement harmonieux de la commune, en définissant clairement l'affectation des sols en prenant en compte la protection du patrimoine et l'environnement ;
- De programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population, cohérente avec le projet d'ouverture d'une mine de lithium sur le territoire voisin d'Echassières (03), projet constituant le moteur principal de futures demandes d'autorisations d'urbanisme sur la commune de Durmignat ;
- De définir des choix de développement et de les traduire dans le document par des dispositions adaptées ;
- De prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le SCoT du Pays des Combrailles, le SRADDET...

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Registre ouvert en mairie,
- Article sur le site internet
- Tenue d'une réunion publique.

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme au Bureau d'Etudes REALITES & DESCOEUR - 49 rue des Salins - 63000 Clermont-Ferrand, et pour la réalisation de l'évaluation environnementale au bureau EODD, ingénieurs conseils - 171-173 rue Léon Blum - 69100 Villeurbanne

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

6. de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

AR Prefecture

063-216301408-20240406-DELIB20240418-DE
Reçu le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Puy-de-Dôme ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président du SMADC chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

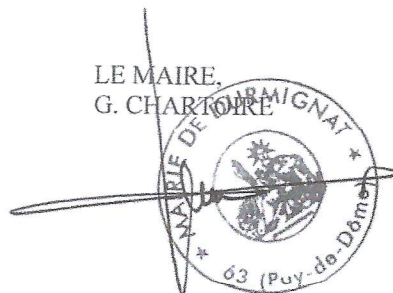
POUR : *lo*

CONTRE : *o*

ABSTENTION : *o*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

exécutoire :
Reçu en S.P. le :
Publié ou notifié le :



AR Prefecture

063-216301408-20251216-DELIB20251238-DE
Reçu le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

N° 2025-12-38

Nombre de Conseillers
en exercices : 11
présents : 9
votants : 9

Objet : Arrêt des études du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

L'an deux mil vingt cinq
le seize décembre
le Conseil Municipal la commune de DURMIGNAT
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la
présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

**PRESENTS : M MONTELIER / CHARTOIRE / LEDUC / TIXIER /
THURET / DUFRAIGNE / BLANCHET / HIDIEN / MME NIAUX**

ABSENTS : M. BELIN / Mme DAFFIX excusés,

Monsieur THURET Noël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 avril 2024 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat en conseil municipal du 13 juin 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

AR Prefecture

063-216301408-20251216-DELIB20251238-DE
Reçu le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025

Monsieur le Maire présente les diverses pièces du PLU, à savoir le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements écrit et graphique, ainsi que les annexes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale,
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévus aux articles L.151-11 et suivants et R.151-23 et suivants du code de l'urbanisme,
 - conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).
- Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- Précise également que le PLU arrêté de Durmignat sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Indique qu'à la fin de cette consultation, le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie.

LE MAIRE,
G. CHARTOIRE

exécutoire :
Reçu en S.P. le :
Publié ou notifié le :





Commune de DURMIGNAT (63)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



BILAN DE LA CONCERTATION



PLU

Prescription le : 06/04/2024

Arrêt le :

Approbation le :

Référence : 50506

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté.
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

1.1. RAPPEL DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024 :

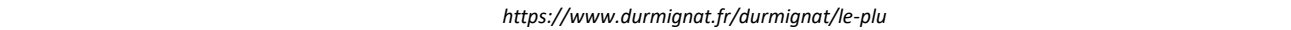
- Registre ouvert en mairie ;
- Article sur le site internet ;
- Tenue d'une réunion publique.

1.2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

- **Mise à disposition d'un registre en Mairie :**
 - Un registre de concertation a été installé en mairie dès le début de l'étude. Il a été disponible aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et présent jusqu'à l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal.
 - Aucune remarque n'a été portée au registre.



- **Article sur le site internet :**
Des informations concernant le PLU et le PADD ont permis d'informer les habitants.



Une réunion publique s'est tenue le 4 juillet 2025. L'objectif était de présenter le projet (Diagnostic et PADD)



Les habitants ont été informés de ces réunions par différents moyens : publication municipale, voie de presse, panneau d'affichage, information sur le site internet de la commune et via les réseaux sociaux.

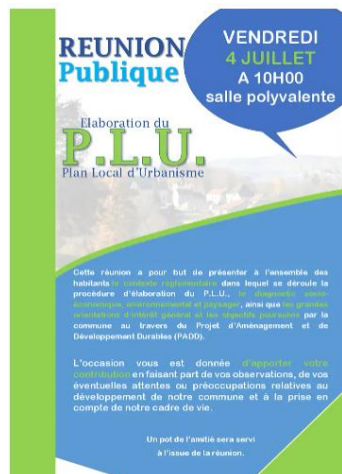
Le diaporama de la réunion publique est consultable sur le site internet de la mairie.

DIAPO_RéunionPublique_04 07 25

Merci de cliquer sur présentation powerpoint ci dessous

Présentation PowerPoint

REUNION PUBLIQUE



<https://www.durmignat.fr/durmignat/le-plu>

Cette réunion publique a permis de présenter la procédure de Plan Local d'Urbanisme, des éléments clés du diagnostic ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cette réunion de concertation a rassemblé une vingtaine de personnes.

Arrêté n° 2026-12
d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du 6 avril 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

VU la délibération du 13 juin 2025 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du 16 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée en date du 8 avril 2026 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

VU la décision n°E26000017/63 en date du 13 avril 2026 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Gérard DUBOT, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier FABRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durmignat dont les objectifs portent sur le confortement de l'attractivité de la commune tout en prévoyant un développement équilibré du territoire pour le préserver.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Durmignat, représentée par son maire Monsieur Guy Chartoire.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Durmignat – 18 rue Principale, 63700 Durmignat – 04 73 85 00 14 – durmignat-63@orange.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - o Le rapport de présentation incluant la liste des Emplacements Réservés ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ;
 - o Les règlements écrit et graphique ;
 - o Les annexes.
- Les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dont les délibérations et l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

Article 4 : Sièges de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs à partir du lundi 18 mai 2026 à 10h00 au jeudi 18 juin 2026 à 12h00, à la Mairie de Durmignat.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique sur le site internet de la mairie : <https://www.durmignat.fr/>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie de Durmignat, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 16h00 à 17h30 et le jeudi de 9h30 à 12h00.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Durmignat – 18 rue Principale, 63700 Durmignat.

Article 6 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Durmignat aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie de Durmignat :
 - o Le lundi 18 mai 2026 de 10h00 à 12h00 ;
 - o Le mardi 2 juin 2026 de 15h00 à 17h00 ;
 - o Le jeudi 18 juin 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : durmignat-63@orange.fr en précisant en objet du courriel : « Enquête publique - Elaboration du PLU » ;
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Durmignat, à l'adresse suivante : Mairie de Durmignat – 18 rue Principale, 63700 Durmignat.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur, et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Durmignat, siège de l'enquête publique.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet de la mairie de Durmignat, et donc visibles par tous. Elles seront également consultables en la mairie de Durmignat, siège de l'enquête publique.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Durmignat, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Durmignat, et par affichage à l'entrée de la Mairie.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Durmignat et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus, et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune : <https://www.durmignat.fr/>

Article 10 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Durmignat. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet du département du Puy-de-Dôme, Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Durmignat, le 23/04/2026
Le Maire,



AR Prefecture

063-216301408-20260921-DELIB2026945-DE
Reçu le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

N° 2026-9-45

Nombre de Conseillers
en exercices : 11
présents : 9
votants : 11

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Durmignat

L'an deux mil vingt six
Le vingt et un septembre
le Conseil Municipal de la commune de DURMIGNAT
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la
présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

PRESENTS : M CHARTOIRE / DUFRAIGNE / THURET / TIXIER / BELIN
/ MME NIAUX / GIDEL / SCHLADENHOFF / BRIGAUD

ABSENTS : Mme PEYRE, M HIDIEN excusés,

POUVOIR : Mme PEYRE à Mme NIAUX, M HIDIEN à M CHARTOIRE.

Madame Nathalie NIAUX a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-19 à L.153-22 et L.153-23 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles applicable au territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durmignat, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 21 mars 2026 ;

AR Prefecture

063-216301408-20260921-DELIB2026945-DE
Reçu le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026

Vu l'avis tacite du 5 avril 2026 de l'autorité environnementale ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-12 en date du 23 avril 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durmignat ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique, en date du 30 juin 2026 ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2026 ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant

que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Durmignat**, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé comprend notamment :

- Le rapport de présentation, comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, les justifications et l'évaluation environnementale ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement écrit ;
- Le règlement graphique ;
- Les annexes.

Article 2 – Prise en compte des avis et conclusions de l'enquête publique

PRÉCISE que le dossier approuvé tient compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

AR Prefecture

063-216301408-20260921-DELIB2026945-DE
Reçu le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026

PRÉCISE que les adaptations apportées au dossier entre son arrêt et son approbation sont celles résultant de l'examen des avis des personnes publiques associées et consultées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ces adaptations portent notamment sur les précisions et compléments apportés au rapport de présentation, au PADD et au règlement, ainsi que sur les ajustements des dispositions relatives aux zones agricoles et agricoles constructibles, aux risques, à la ressource en eau, aux eaux pluviales, à l'assainissement, aux énergies renouvelables et aux dispositions architecturales.

PRÉCISE que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme ni les orientations définies par le PADD.

Article 3 – Avis du commissaire enquêteur

PREND ACTE de l'avis favorable émis par Monsieur Gérard DUBOT, commissaire enquêteur, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durmignat.

PREND également ACTE de la suggestion formulée par le commissaire enquêteur visant à resserrer les zones agricoles constructibles au plus près des bâtiments existants.

Article 4 – Mise à disposition du public

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Durmignat, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

DIT que le dossier sera également rendu accessible sous forme numérique selon les modalités prévues par la réglementation.

Article 5 – Publicité et caractère exécutoire

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète du Puy-de-Dôme au titre du contrôle de légalité.

DIT que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme et deviennent exécutoires, dès lors que les conditions prévues par cet article sont remplies.

Article 6 – Exécution

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

AR Prefecture

063-216301408-20260921-DELIB2026945-DE
Reçu le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026

Pour : ...11

Contre : ...0

Abstentions : ...0

Fait et délibéré en mairie de Durmignat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,



G. CHARTOIRE

Exécutoire :

Reçu en S.P. le :

Publié ou notifié le :

Commune de DURMIGNAT (63)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

0.

BORDEREAU DES PIECES



PLU

Prescription le : 06/04/2024

Arrêt le : 16/12/2025

Approbation le : 21/09/2026

Référence : 51506

1. RAPPORT DE PRESENTATION

- a. Diagnostic
- b. Etat initial de l'environnement (EODD)
- c. Justification
- d. Evaluation environnementale (EODD)
- e. Evolution du PLU pour Approbation suite avis des PPA et observations à l'enquête publique

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- a. Sectorielles
- b. Thématique « Trame verte et bleue »
 - 1. OAP TVB
 - 2. Cartographie OAP TVB

4. REGLEMENT

- a. Règlement écrit
- b. Plan de zonage – Commune – au 1/5500 et Zooms – au 1/2000

5. ANNEXES

- a. Servitudes d'Utilité Publique (SUP) – liste
- b. Servitudes d'Utilité Publique (SUP) – plan
- c. Mémoire des annexes sanitaires
- d. Plan du réseau d'eau potable – SIAEP Sioule et Morge – 2024
- e. Zonage assainissement
- f. Plan des réseaux d'assainissement – Commune de Durmignat
- g. Réglementation parasismique nationale Eurocode 8 / PS-MI